DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction de l'îlot du château

18 juin 2019

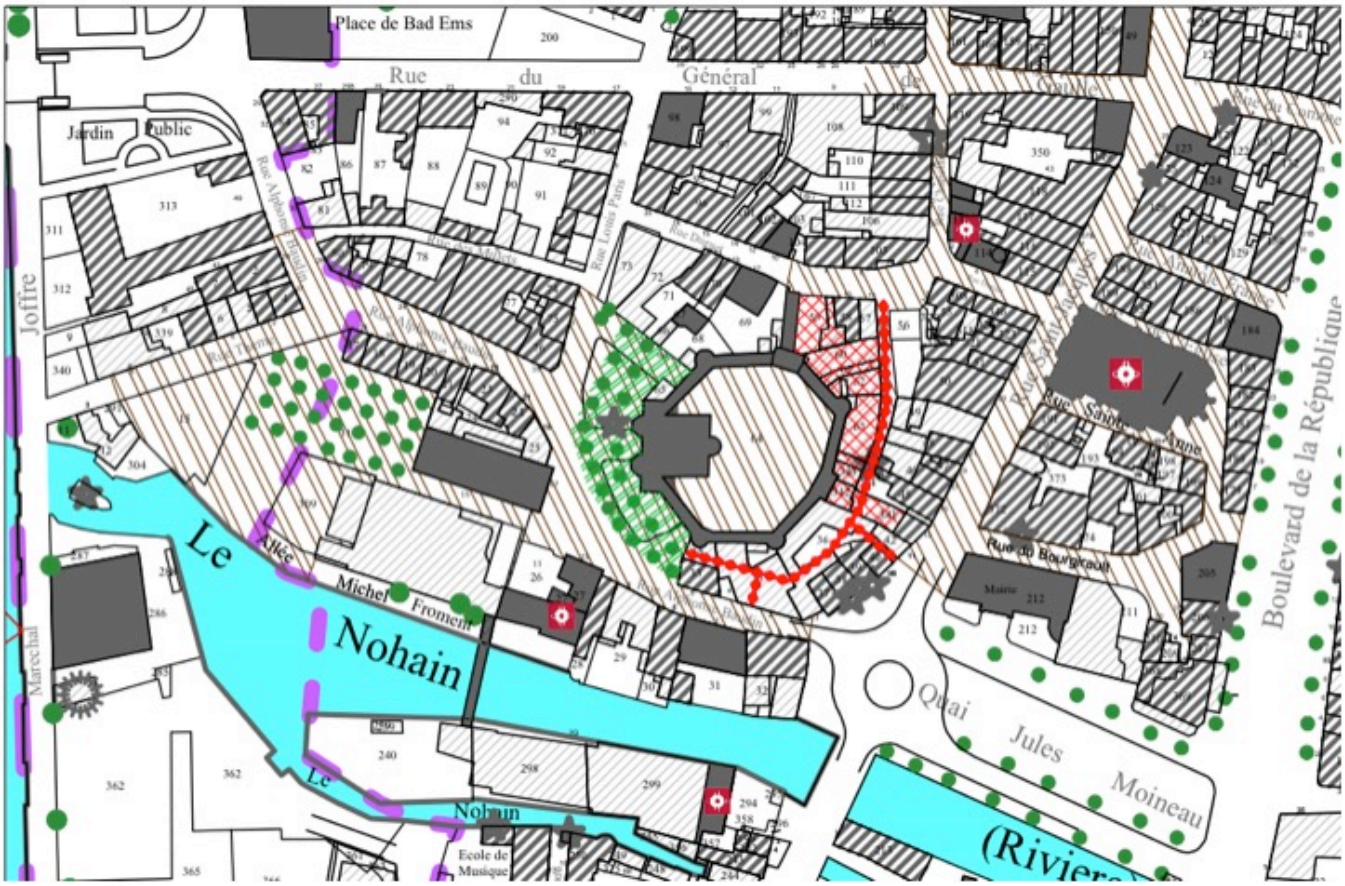

Extrait du Document graphique sur l'îlot du Château

ADDITIF AU RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÎLOT DU CHÂTEAU

L'îlot du Château fait l'objet de conditions particulières en vue d'accompagner les aménagements urbains futurs, notamment ceux à réaliser dans le cadre du Projet Cœur de Ville.

- **Place, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier**. (Doubles hachures biaises brunes)

Cette servitude s'applique sur l'emprise de tous les espaces publics de la ville intra-muros ainsi que la rue Alphonse Baudin et la place Thème. Il s'agit de réaliser des aménagements urbains types « zone 30 » par la suppression des trottoirs, réalisation de revêtements de sol minéraux et de mobilier urbain adapté favorisant la priorité des piétons. Ces aménagements seront faits avec le double objectif de valoriser le patrimoine historique de la ville, tout en permettant de pacifier les relations piétons/voitures.

Les matériaux, plantations, dispositifs techniques et mobiliers urbains, seront choisis ou conçus dans un triple objectif de qualité, de sobriété et de pérennité. L'objectif final d'aménagement et de mise en valeur visera à faire disparaître le stationnement dans la cour du château.

- Espace vert à créer ou à requalifier. (Doubles hachures biaises vertes)
Cette servitude concerne l'emprise des anciens fossés au pied du Château. Elle vise à marquer la transition entre l'ancienne forteresse et la ville qui s'est développée extra-muros. Le mail dessiné sur le plan d'alignement de 1836 et qui existait au début du XIXe siècle sera reconstitué.

- Emplacements réservés. (Quadrillage rouge)
Les emplacements réservés portés au PLU ne sont pas reporté sur le document graphique du PVAP, en revanche, les emplacements réservés dont la vocation est la revalorisation patrimoniale, apparaissent ici. La préemption du bâti adossé à la muraille du Château permettra la mise en valeur de l'ancien château par le dégagement de ses murailles médiévales ainsi révélées. Un aménagement urbain en continuité de celui engagé rue Alphonse Baudin devra être réalisé.

- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer. (Chapelet de têtes de flèches rouges)
L'impasse Jean d'Or devra être désenclavée pour permettre la fluidité piétonnière autour du Château revalorisé. Cette ceinture en voie douce sera raccordée à la rue Duguet, la rue Saint-Jacques et la rue Alphonse Baudin. Le mur de clôture côté est sera conservé et restauré. Sa limite du côté ouest pourra être ouverte sur le Château dégagé de ses constructions parasites. Le sol en pavage ancien sera conservé, repris ou complété au besoin.

- Façades, mitoyens, et héberges mis à nu.
Les façades qui seront découvertes par la démolition de bâtiments adossés devront faire l'objet d'attentions particulières :
Le traitement des maçonneries de l'ancien château d'une part et celles de l'ancien mur de ville d'autre part (entre les parcelles 36-42 et 341-342) devra prendre en compte les observations archéologiques qui résulteront des prescriptions faites à l'occasion de l'instruction des travaux (arrêté de zonage de présomption de prescription archéologique du 30 novembre 2004).
Les façades arrières des immeubles, numéros 5, 7, 9 et 9b rue Saint-Jacques sur lesquelles sont adossées des bâtiments destinés à être démolis, deviendront, de ce fait, visibles depuis le nouvel espace public créé. Les anciennes fenêtres occultées, si elles existent, seront rétablies. Si les murs se révèlent aveugles, un traitement spécifique architectural, minéral ou végétal, devra être réalisé afin d'assurer l'intégration paysagère et urbaine de ces nouvelles façades devenues urbaines.
Les dispositifs techniques (ventilations,climatisation…) visibles avant ou après les démolitions recevront un traitement pour les intégrer au bâti et les masquer à la vue (claustra en bois par exemple).